

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE DE STATIONNEMENT

N°2023/63

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.411-1, L.325-1 et suivants, R.130-10, R.417-10 et R.325-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R610-5,

Vu la demande de l'Association Montpellier-Hérault pour le Dépistage du Cancer du Sein, qui souhaite occuper le domaine public de la Commune à Portiragnes,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mercredi 05 avril 2023 de 09h00 à 17h30, le permissionnaire l'Association Montpellier-Hérault pour le Dépistage du Cancer du Sein, sis 209 avenue des Apothicaires – Parc Euromédecine – 34090 MONTPELLIER, est autorisé à occuper le domaine public avenue de l'Egalité pour procéder au stationnement de la Mammobile.

ARTICLE 2 : Pour l'exécution de cet arrêté, la mesure suivante est prise :

- **Le stationnement sera interdit du mardi 04 avril à 20h00 au mercredi 05 avril à 19h00, avenue de l'Egalité, sur une superficie de 10 places de stationnement.**

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront apposés par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Portiragnes, le 23 mars 2023

Publié le : 31/03/2023

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

